

Date d'impression: 20.04.2018

Préparées le: 20.04.2018

1. Identification de la substance / préparation et de la société

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial: Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Numéro d'enregistrement: non applicable

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Solvant.

Utilisation déconseillés: aucun

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société: Haug GmbH & Co. KG

Adresse: Friedrich-List-Straße 18
D-70771 Leinfelden-Echterdingen Allemagne

Téléphone: +49-711 - 9498-0

Téléfax: +49-711 - 9498-111

E-mail: info@haug.de

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Téléphone en cas d'urgence: +49-7055-930580

2. Dangers possibles

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité par aspiration: Catégorie 1.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 4.

H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 2/2
20.04.2018

P331 : ne PAS faire vomir.

P405 : garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une ignition. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition.

Dangers sur la santé:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau. Peut être irritant pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

Dangers pour l'environnement:

Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1. SUBSTANCES

Non Applicable.

3.2. MELANGES

Caractérisation chimique

Description:

mélange de produits solvants sans hydrocarbures halogéné et sans hydrocarbures aromatiques.

Composants dangereux:

Nr. CEE	Nr. CAS	Désignation	Concentration	Classification SGH/CLP
252-104-2	34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxypropanol	< 10 %	---
292-459-0	90622-57-4	Hydrocarbures, C11-C15, isoalcanes, <2% aromatiques	25 - 50 %	 Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 4 H314; EUH066
		Extrait d'écorce d'orange	< 10 %	 Flam. Liq. 3 H226;  Skin Irrit. 2 H315

Indications complémentaires: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

4. Premier secours:

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Indications générales:

Dans tous les cas de blessures graves, de maladies graves et de troubles de la conscience, ne pas transporter la personne concernée, mais appeler le médecin. Indiquer le déroulement de l'accident et l'influence avec les

quantités et la durée de l'effet. Ne jamais donner à boire à des personnes sans connaissance.

Après inhalation: Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

Après ingestion: Rincer la bouche et faire boire de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Donner du charbon médicamenteux. Consulter un médecin. Si l'on soupçonne que le produit est entré dans les poumons directement ou à la suite de vomissements après avoir avaler, faire venir immédiatement le médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer avec beaucoup d'eau en ouvrant les paupières au moins pendant 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact cutané: Rincer avec de l'eau et du savon, mettre ensuite de la crème. Changer les vêtements très sales et les nettoyer avant leur réutilisation.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Pas de symptômes ni d'effets significatifs.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Produits extincteurs: gaz carbonique, mousse, poudre d'extinction sèche, eau en pulvérisation

Agent d'extinction non approprié pour raisons de sécurité: Jet d'eau

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Risque particulier dû à la matière ou au produit lui-même, aux produits de sa combustion ou aux gaz libérés:

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et fumées.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie:

Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie:

Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

Autres données: Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre:

Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs mais risque de ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter le contact avec la peau. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique.

Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dus à l'électricité statique)

Température de chargement/déchargement: [Ambiante]

Température de transport: [Ambiante]

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

Un liquide est typiquement considéré comme non-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100×10^{-12} Siemens par mètre) et comme semi-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 10,000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont identiques. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, d'additifs antistatiques et la filtration peuvent considérablement influencer sur la conductivité de ce liquide.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Garder le conteneur fermé. Manipuler les récipients avec précaution. Ouvrir lentement pour contrôler une décompression éventuelle. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Les conteneurs de stockage doivent être mis à la terre. Les conteneurs de stockage fixes, récipients de transfert et l'équipement associé doivent être mis à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

Température de stockage: [Ambiante]

Matériaux et revêtements adaptés (Compatibilité Chimique): Acier au carbone; Acier inoxydable; Epoxy amine; Résine époxy-phénolique; Polyamide époxyde; Néoprène; Revêtements zinc inorganique

Matériaux et revêtements non adaptés: Caoutchouc Butyl; Polystyrène; Ethylène-propylène-diène monomère (EPDM); Caoutchouc Naturel; Revêtements vinyl

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Composants possédants une valeur limite d'exposition:

Nr. CEE	Nr. CAS	Désignation	Valeurs limites d'exposition		Remarque	Source
			ml/m ³	mg/m ³		
252-104-2	34590-94-8	2-Méthoxyméthyléthoxypropanol	50	308	TWA PEAU	2000/39/EC ; FR VLE
292-459-0	90622-57-4	Hydrocarbure isoparaffinique, C9 – C14		300	TWA	Allemagne TRGS 900
292-459-0	90622-57-4	Hydrocarbure isoparaffinique, C9 – C14		600	STEL	Allemagne TRGS 900

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 6/6
20.04.2018

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)/DOSE DERIVEE D'EFFET MINIMAL (DMEL)

Hydrocarbures, C11-C15, isoalcanes, <2% aromatiques

Travailleur

Toxicité aiguë -effets systémiques		Toxicité aiguë -effets locaux		Toxicité à long terme -effets systémiques		Toxicité à long terme -effets locaux	
Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Consommateur

Toxicité aiguë -effets systémiques			Toxicité aiguë -effets locaux		Toxicité à long terme -effets systémiques			Toxicité à long terme -effets locaux	
Cutané	Inhalation	Voie orale	Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation	Voie orale	Cutané	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

2-Méthoxyméthyléthoxypropanol:

Travailleur

Toxicité aiguë -effets systémiques		Toxicité aiguë -effets locaux		Toxicité à long terme -effets systémiques		Toxicité à long terme -effets locaux	
Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	283 mg/kg/j	308 mg/m ³	n.a.	n.a.

Consommateur

Toxicité aiguë -effets systémiques			Toxicité aiguë -effets locaux		Toxicité à long terme -effets systémiques			Toxicité à long terme -effets locaux	
Cutané	Inhalation	Voie orale	Cutané	Inhalation	Cutané	Inhalation	Voie orale	Cutané	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	121 mg/kg/j	37,2 mg/m ³	36 mg/kg/j	n.a.	n.a.

Remarque: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

Nom de la substance	Aqua (eau douce)	Aqua (eau de mer)	Aqua (rejet intermittent)	Station de traitement des eaux usées	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Sol
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2-Méthoxyméthyléthoxypropanol	19 mg/l	1,9 mg/l	190 mg/l	4168 mg/l	70,2 mg/kg m.f.	7,02 mg/kg m.f.	2,74 mg/kg m.f.

Pour les hydrocarbures UVCB, aucune valeur unique de PNEC n'est identifiée pour la substance ou n'est utilisée dans des calculs d'évaluation de risques. Par conséquent, aucune valeur de PNEC n'est divulguée dans le tableau ci-dessus.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

- Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.
- Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :
Demi-masque respiratoire à élément filtrant Matériel à filtre de type A., Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN 143 et 149 sur les filtres.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 8/8
20.04.2018

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, Viton ; épaisseur minimum de 0.38 mm ou une barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation continue, une durée de 480 minutes minimum de perméabilité conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Forme (20°C):	liquide
Couleur:	incolore, clair
Odeur:	spécifique au produit
Seuil olfactif:	Aucune donnée d'essais disponible
pH:	Sans objet
Point/intervalle de fusion :	Données non disponibles
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition, °C:	173-193
Point d'éclair, °C:	> 61
Taux d'évaporation (l'éther diéthylique = 1):	78 [Méthode interne]
Inflammabilité (solide, gaz):	Techniquement non réalisable
Limites d'explosion, Vol%:	
inférieure:	0,6
supérieure:	14 [Extrapolé]

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 9/9
20.04.2018

Température d'inflammation, °C:	>200 [Extrapolé]
Tension de vapeur (20°C), kPa:	0,08 [Méthode interne]
Densité de vapeur (air = 1):	>1 à 101 kPa [Méthode interne]
Densité (20°C), g/cm³:	0,790 [Par rapport à l'eau]
Solubilité dans l'eau (20°C):	75 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	> 4 [Estimation]
Température d'auto-inflammation:	>200 [Extrapolé]
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	2,5 mPa.s à 20 °C
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés oxydantes:	Non
Viscosité (20°C):	2,5 mPa s
Valeur pH (20°C):	non applicable

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée disponible

10 Stabilité et réactivité

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Flammes nues et sources d'ignition d'énergie élevée. Ne pas distiller jusqu'à évaporation complète. À des températures élevées, le produit peut s'oxyder. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Aldéhydes. Cétones. Acides organiques. Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

11 Informations toxicologiques

Le produit n'a pas été contrôlé. L'estimation du danger est basée sur les connaissances sur la toxicité des composants contenus dans ce produit.

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Hydrocarbures, C11-C15, isoalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë

Inhalation

Toxicité aiguë: (Rat) 8 heure(s) CL50 > 5000 mg/m³ (Vapeur)

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 10/10
20.04.2018

Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 403
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit. Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.

Ingestion

Toxicité aiguë (Rat): DL50 > 5000 mg/kg

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 401

PEAU

Toxicité aiguë (Lapin): DL50 > 5000 mg/kg

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 402

Corrosion cutanée/Irritation: Données disponibles

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 404

YEUX

Lésions oculaires graves/Irritation: Données disponibles

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 405

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.

Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée: Données disponibles.

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 406

Aspiration: Données disponibles.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Données disponibles.

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 471 473 474 476 478 479

Cancérogénicité: Données disponibles.

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 453

Toxicité sur la reproduction: Données disponibles.

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 413 414 415

Lactation: Pas de données finales pour ce produit.

Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)

Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.

Exposition répétée: Données disponibles.

Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 408 413

2-Méthoxyméthyléthoxypropanol:

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives. Un contact cutané prolongé avec de très grandes quantités de produit peut provoquer étourdissement ou somnolence.

DL50, Lapin, 9 510 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

CL50, Rat, 7 h, vapeur, 3,35 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire. Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Cancérogénicité

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Mutagénicité

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Extrait d'écorce d'orange:

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Minimalement toxique.

DL50, Lapin, >5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë: Pas de données disponibles.

Irritation: Pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin : Irritation cutanée modérée après 24 h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire

Sensibilisation

Sensibilisation cutanée: Pas de données disponibles.

Concernant la sensibilisation respiratoire: Pas de données disponibles.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Ne devrait pas causer des lésions d'organes à la suite d'une seule exposition.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 408 413

Cancérogénicité

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 413 414 415

Mutagénicité

Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 471 473 474 476 478 479

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.

AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

Le contact prolongé et/ou répété de la peau avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer des irritations et des dermatites.

12 Informations écologiques

12.1. TOXICITE

Hydrocarbures, C11-C15, isoalcanes, <2% aromatiques:

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE0 1000 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Oncorhynchus mykiss	LL0 1000 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité aiguë	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	DSEO-R (NOELR) 1000 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité aiguë	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	LE0 1000 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) >=1 mg/l: données pour le produit

2-Méthoxyméthyléthoxypropanol:

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE50 1919 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Poecilia reticulata	LE50 >1000 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Crangon crangon	LE50 >1000 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	LE50 >969 mg/l
Aquatique - Toxicité chronique	22 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) >0,5 mg/l
Aquatique - Toxicité chronique	22 jour(s)	Daphnia magna	LOELR >0,5 mg/l

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 13/13
20.04.2018

Extrait d'écorce d'orange:

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE50 0,67 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Pimephales promelas	LE50 0,7 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	NOELR 4 mg/l
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 0,15 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	72 heure(s)	Desmodesmus subspicatus	ErC50 150 mg/l

Composants restants

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	LE50 >1000 mg/l
Aquatique - Toxicité chronique	22 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 10 mg/l
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	LOELR 32 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Poecilia reticulata	LE50 >1000 mg/l
Aquatique - Toxicité chronique	14 heure(s)	Oncorhynchus mykiss	DSEO-R (NOELR) >300 mg/l
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE50 >1000 mg/l

Produit:

Ecotoxicité	Valeurs calculées
Toxicité aiguë pour les poissons	8,2 mg/l
toxicité aquatique aiguë pour les invertébrés	7,8 mg/l
toxicité pour les plantes aquatiques	673,7 mg/l

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, 4.1.3.5.5 : Non toxique aiguë, non toxique chronique pour les organismes aquatiques.

Sur la base des valeurs de toxicité calculées et du log K_{ow} >4, le produit a été classé comme filet de sécurité :

Aquatic Chronic Category 4, H413.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

	Biodegradation	Durée d'exposition	Méthode	Évaluation
Hydrocarbures, C11-C15, isoalcanes, <2% aromatiques -	31,3 %	28 j	OECD Test 301B	Modérément biodégradables
2-Méthoxyméthyléthoxypropanol	75 %	28 j	OECD Test 301F	Rapidement biodégradable
Extrait d'écorce d'orange	72 - 83,4 %	28 j	OECD Test 301B	Rapidement biodégradable
Composants restants	25 %	28 j	OECD Test 302B	Modérément biodégradables

Hydrolyse:

Produit -- La transformation due à l'hydrolyse n'est pas susceptible d'être significative.

Photolyse:

Produit -- La transformation due à la photolyse n'est pas susceptible d'être significative.

Oxydation atmosphérique:

Produit -- Susceptible de se dégrader rapidement dans l'air.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Produit -- Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Informations générales :

Le produit n'est pas complètement miscible à l'eau. Les fractions non dissoutes doivent être séparées avant le traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les réseaux d'égouts.

Règlement (CE) 648/2004 : il ne contient pas d'agents de surface.

AOX-Note : Le produit est exempt de composés organiques halogénés.

Directive 2006/11/CE : Le produit est exempt de métaux lourds.

13 Considérations relatives à l'élimination

Pour l'enlèvement des déchets de produit et de matériel d'emballage, respecter les réglementations des autorités nationales et régionales.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

Ce produit peut être recyclé, à condition qu'aucune contamination autre que celle prévue n'ait été introduite. Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 140603

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Enlèvement du matériel d'emballage: Vider complètement le récipient. Enlever les déchets restants qui adhèrent aux parois du récipient.

No. de code pour les déchets et restes:

CEE: 150104 (fûts métalliques) resp. 150102(fûts en plastiques)

14 Informations relatives au transport

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé pour le transport
14.3 Classe	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux
pour l'environnement basée sur les données disponibles	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Not regulated for transport
14.3 Classe	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme polluant marin
basée sur les données disponibles.	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.
14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	NOXIOUS LIQUID, N.F., (7) N.O.S., (contains iso-and cycloalkanes (C12+), poly(2-8)alkylene glycol alkyl(c1-c6)ether)
Type de navire requis:	3
Catégorie de pollution:	Y

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Not regulated for transport
14.3 Classe	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Toutes les substances contenues dans ce produit ont été listées dans l'inventaire EINECS. ou exempt de la liste.

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été préenregistrés, qui sont exemptés des obligations d'enregistrement ou qui ne sont pas soumis à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

1436: Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) 1907/2006

Haug - Spezialreinigungsmittel 7220 / SRM1

Page 16/16
20.04.2018

94/69/CE: La teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0.1 %. La note P s'applique. Le classement et l'étiquetage "cancérogène (R45)" ne sont pas requis.

Réglementation (CE) no 648/2004: Cet détergent ne contenu pas agents de surface.

Teneur de VOC: 100 %

Réglementations nationales:

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Classe de danger pour l'eau (Allemagne) [WGK]: 1

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne) [TA-Luft] : 5.2.5, Substances organiques en général, 100 %.

16 Indications spéciales

Ces indications sont basées sur nos connaissances à ce jour. Elles doivent vous servir d'informations concernant les mesures de sécurité nécessaires pour ce produit. Les données ne représentent pas une assurance sur les caractères du produit et ne forment aucune relation légale contractuelle. Les lois en vigueur et les prescriptions doivent être respectées par le destinataire à sa propre responsabilité.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315: Provoque une irritation cutanée.

H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Rédigé le: 20.04.2018

Remplace: 29.05.2012